



REGLEMENT
DU CONCOURS DE CREATION EN FRANÇAIS 2026
"Ma découverte de l'Occitanie"

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UMPV en date du 8/07/2025 portant délégation de pouvoir à sa présidente d'accepter les règlements des jeux-concours donnant lieu à l'attribution de prix ou récompenses, dans la limite d'un montant total inférieur à 2000€,

Article 1 : Organisateur – porteur du projet

La Maison des francophonies Montpellier Via Domitia est une structure fondée en 2022 par l'Université de Nîmes, l'Université de Perpignan Via Domitia, l'Université de Montpellier Paul-Valéry, la MSH-Sud et Montpellier Méditerranée Métropole.

La Maison des francophonies Montpellier Via Domitia organise un concours pour promouvoir la pratique de la langue française et la découverte de l'Occitanie parmi les étudiants internationaux (étudiants étrangers inscrits dans un diplôme français ou en mobilité internationale encadrée) dans les établissements membres.

Ce concours vise à récompenser la réalisation d'une production en langue française témoignant de la découverte de l'Occitanie par l'étudiant international participant.

Les modalités de participation et de sélection des gagnants sont fixées dans le présent règlement, qui sera intégré sur le site web de la Maison des francophonies. (<https://maisondesfrancophoniesmvd.fr>)

Article 2 : Forme et nature

Il s'agit d'un concours gratuit, sans achat ou paiement quelconque. Il est ouvert aux étudiants de nationalité étrangère justifiant d'une inscription durant l'année 2025-2026 dans l'un des établissements suivants :

Nîmes Université

Université de Perpignan Via Domitia

Université de Montpellier Paul-Valéry

(ci-après désignés comme « les établissements membres »)

Article 3 : Thème du concours

La production proposée doit impérativement respecter la thématique suivante :

« Ma découverte de l'Occitanie »

La langue utilisée est nécessairement le français.

La production peut également utiliser d'autres langues à titre secondaire.

Article 4 : Modalités

Les productions prendront l'une des trois formes d'expression artistique suivantes :

- Vidéo
- Texte
- Photographie

Article 5 : Période d'ouverture et de clôture du concours

Le concours est ouvert **du 15 octobre 2025 au 27 mars 2026**.

Les demandes de participation au concours en dehors de cette période ne seront pas recevables.

Article 6 : Inscription

Toute inscription au *Concours 2026 « Ma découverte de l'Occitanie »* de la Maison des francophonies entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La participation est limitée à **une inscription par étudiant**.

L'inscription de l'étudiant participant doit être faite **au plus tard le 27 mars 2026 à 12h**, via un formulaire accessible depuis la page du concours sur le site web de la Maison des francophonies.

L'étudiant participant renseigne les informations suivantes dans le formulaire d'inscription en ligne :

Nom,

Prénom,

Établissement,

Nationalité

Adresse électronique d'étudiant,

Titre de la production,

Lien vers le texte de présentation*

Lien vers la production *.

Toute inscription dont une ou plusieurs des mentions requises serait inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation.

*Pour finaliser son inscription, l'étudiant participant envoie sa production et le texte de présentation sous la forme d'un **lien de téléchargement de fichier**, en utilisant pour ce faire exclusivement **FileSender**, service de transfert sécurisé de fichiers volumineux de la communauté Enseignement Supérieur et recherche (<https://filesender.renater.fr>). Ce service est accessible aux étudiants via l'ENT de leur université. Après authentification, le participant peut déposer le fichier de sa production et générer le **lien de téléchargement** qu'il renseigne dans le formulaire d'inscription.

Il doit aussi fournir les **formulaires d'autorisation de droit à l'image** (annexe 1) signés par les personnes apparaissant dans la vidéo ou sur la photo.

Le participant doit attester que sa production est **originale et inédite** et certifier l'avoir réalisée lui-même, sans utilisation d'œuvre ou extraits d'œuvre préexistante non mentionnés.

Article 7 : Formats des productions

7.1 : Vidéo :

La durée de la vidéo doit être comprise **entre 1 et 2 minutes**.

La taille maximale du fichier de cette vidéo est fixée à **1 Gigaoctet**.

La vidéo doit être au **format MP4** (format horizontal, avec une seconde de noir au début et à la fin).

La bande son utilisée doit être une production originale ou libre de droit.

La vidéo peut être réalisée avec tout type de matériel (ainsi, rien ne s'oppose à ce que la vidéo soit réalisée au moyen d'un téléphone portable).

Un **texte de présentation en français de la vidéo** (entre 3000 et 6000 caractères au maximum, espaces compris) doit également être fourni.

7.2 : Photographie(s) :

La ou les photographie(s) doivent être envoyées au **format JPEG**.

Le nombre maximal est de **4** photographies par participant.

La résolution recommandée est **d'au moins 200 pixels par pouce** (2340 x 3300 pixels).

La ou les photographie(s) doivent être accompagnées d'un **texte de présentation de la photographie** rédigé en français, comprenant entre 3000 et 6000 caractères au maximum (espaces compris), au format **.pdf**.

7.3 : Texte :

Le texte soumis doit être envoyé au format **.pdf** et doit comprendre entre 6000 et 12000 caractères (espaces compris).

Article 8 : Processus de sélection

Un jury d'au moins 6 membres choisis parmi le Conseil Scientifique de la Maison des francophonies Montpellier Via Domitia sélectionne les lauréats et lauréates du concours.

Les décisions du jury revêtent un caractère souverain. Elles sont sans appel et ne peuvent donner lieu à aucune revendication de la part des participants dont les productions n'auraient pas été retenues.

Les lauréats et lauréates sont invité(e)s à la cérémonie de remise des prix.

Article 9 : Prix

L'annonce du palmarès se fera lors d'une cérémonie de remise des prix.

Un Premier, Second et Troisième Prix sont décernés dans chacune des trois catégories d'expression artistique.

Les Premiers Prix des catégories vidéo, photo et texte sont récompensés par :

1 sacs à dos (d'une valeur de 70€ environ) + 1 lot de livres (d'une valeur de 30€ environ).

Les Seconds Prix des catégories vidéo, photo et texte sont récompensés par :

1 sacs à dos (d'une valeur de 70€ environ).

Les Troisièmes Prix des catégories vidéo, photo et texte sont récompensés par :

1 lot de livres (d'une valeur de 30€ environ).

L'achat de ces prix est pris en charge par la Maison des francophonies.

Article 10 : Cession de droits

L'étudiant participant cède gracieusement et à titre non exclusif aux établissements membres de la Maison des francophonies Montpellier Via Domitia (cf. article 1) l'ensemble des droits patrimoniaux suivants qu'il détient sur son œuvre, afin de permettre sa diffusion :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle et multimédia, et en tous formats ;

- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmission par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique ou site internet.

Les participants restent titulaires des droits moraux qu'ils détiennent sur l'œuvre, ces droits étant attachés à la personne de l'auteur, perpétuels, inaliénables et imprescriptibles. A ce titre, ils jouissent du droit au respect de leur nom, de leur qualité d'auteur et de leur œuvre (article L. 121-1 du code de l'Education). La Maison des francophonies Montpellier Via Domitia-s'engage à mentionner le nom des auteurs, conformément au droit de paternité qu'ils détiennent sur leur œuvre.

Article 11 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui sont définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 12 : Cas de force majeure – Réserve de prolongation

5.1 - La responsabilité de la Maison des francophonies Montpellier Via Domitia-ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié ou annulé.

5.2 - Toute modification du Règlement donnera lieu à une nouvelle mise en ligne.

Article 13 - Données à caractère personnel

Dans le cadre de sa participation au Concours, l'étudiant participant autorise la Maison des francophonies à collecter et conserver des données à caractère personnel. La communication de ces données est volontaire et elles seront utilisées uniquement à des fins liées à ce concours. L'étudiant participant dispose d'un droit d'accès et de rectification en conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

La Maison des francophonies met en œuvre un traitement de données personnelles. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi le responsable du traitement (*article 6 (1) e du RGPD*).

Les données traitées sont les données relatives à l'identification des participants inscrits (nom, prénom, nationalité, adresse électronique, université de rattachement), les productions et les formulaires d'autorisation de droit à l'image, le cas échéant.

Dans la limite de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données, les services en charge du traitement au sein des membres de la Maison des francophonies et les membres du jury du concours.

Les données personnelles relatives aux participants non primés (données d'identification et production) sont conservées le temps du concours et supprimées à l'issue des délais de recours.

Les productions primées seront conservées pour une durée maximum de 2 ans par la Maison des francophonies puis détruites, sauf recueil d'une nouvelle autorisation de droit à l'image auprès des lauréats et lauréates à l'issue de ce délai.

Les informations fournies sont confidentielles et seront traitées comme tel. La Maison des francophonies met en œuvre tous les moyens techniques et humains nécessaires pour garantir la sécurité des données transmises. En aucun cas les données collectées ne feront l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Les personnes concernées par le traitement peuvent accéder et obtenir copie des données les concernant, s'opposer au traitement de leurs données, les faire rectifier ou les faire effacer. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, les personnes concernées peuvent contacter la déléguée à la protection des données de l'Université de Montpellier Paul-Valéry : dpo@univ-montp3.fr

Article 14 - Attribution de compétence

Le présent règlement de concours sera publié sur la page du concours, sur le site web de la maison des francophonies (<https://maisondesfrancophoniesmvd.fr/>).

Le présent concours est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige ne pouvant être réglé à l'amiable relève des tribunaux compétents désignés selon les dispositions du code de procédure civile en vigueur.

Article 15 – Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée souverainement par la Maison des Francophonies dans le respect de la législation française.

À Montpellier, le 11/10/2025

Anne FRAÏSSE
Présidente de l'Université de Montpellier Paul-Valéry

A blue circular stamp of the University of Montpellier Paul-Valéry is placed over the signature. The stamp contains the text "UNIVERSITÉ" at the top, "PAUL VALÉRY" in the center, and "MONTPELLIER" at the bottom.

AUTORISATION DE FIXATION, REPRODUCTION ET DIFFUSION D'IMAGES

Je soussigné(e) :
(Nom, Prénom)

Adresse postale :

certifiant être majeur(e) et pouvoir donner librement mon consentement à la présente autorisation,

Donne mon accord pour participer gracieusement

☐ à l'enregistrement du document vidéo de :(nom de l'auteur)

☐ à la photographie de :(nom de l'auteur)

A cet effet, j'autorise expressément la Maison de francophonies Montpellier Via Domitia et tous ses ayants-droits :

A fixer, reproduire, diffuser et exploiter mon image, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, sur tous services audiovisuels et tous services en ligne sur tous réseaux.

En conséquence, je garantis que je ne suis pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image et/ou de ma voix.

Je reconnais d'ores et déjà être informé(e) et accepter que la décision d'exploiter ou non mon image sera laissée à la discrétion de la Maison de francophonies Montpellier Via Domitia, qui ne prend à mon égard et à ce titre aucun engagement d'exploitation en tout ou partie des images enregistrées.

Fait en deux exemplaires à : (Lieu)

Date :

Signature (faire précéder de la mention « Lu et approuvé ») :

La Maison des francophonies Montpellier Via Domitia dépend de l'Université de Montpellier Paul-Valéry. La responsable de traitement est la Présidente de l'Université de Montpellier Paul-Valéry. Elle met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalités des actions de communication sur les divers supports institutionnels utilisés à l'université, à destination du grand public ou de la communauté universitaire. Ces traitements reposent sur l'exécution d'une mission d'intérêt public et sont facultatifs. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit à la limitation du traitement, d'accès, d'effacement, d'opposition, de rectification des données à caractère personnel vous concernant, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel vous concernant après votre décès. La mise en œuvre de ces droits s'exerce par écrit auprès de : Université de Montpellier Paul-Valéry - Déléguee à la protection des données - Route de Mende - 34199 MONTPELLIER CEDEX 5 - dpo@univ-montp3.fr - Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.